



INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE

Suivi des maladies chroniques • prévention • éducation • coordination du parcours

Maladies chroniques • perte d'autonomie • prises en charge complexes

DU TEMPS POUR VOUS ÉCOUTER, VOUS ACCOMPAGNER ET ANTICIPER
CONSULTATIONS LONGUES → ÉVALUATION GLOBALE → SUIVI PERSONNALISÉ



SUIVI CLINIQUE

- Évaluation globale de l'état de santé
- Examen clinique
- Évaluation des facteurs de risque
- Suivi des symptômes et de l'évolution de la pathologie
- Surveillance de l'efficacité et de la tolérance des traitements
- Suivi des bilans recommandés et dépistage précoce des complications



PRESCRIPTIONS

- Prescription d'examens biologiques
- Prescription d'examens radiologiques
- Renouvellement de certains traitements et prescriptions
- Adaptation de certains traitements et prescriptions

SUIVI DES PATHOLOGIES CHRONIQUES ET DE LEURS COMPLICATIONS

Exemples de situations suivies - liste non exhaustive



DIABÈTE



INSUFFISANCE
CARDIAQUE



HYPERTENSION
ARTÉRIELLE



BPCO /
ASTHME

Paramètres cliniques et biologiques • bilans recommandés • prévention des complications • signes d'aggravation

ACTES D'ÉVALUATION ET DE SURVEILLANCE



ECG



MAPA 24h



IPS



Spirométrie



PRÉVENTION & ÉDUCATION

- Éducation thérapeutique et éducation en santé
- Compréhension de la maladie et des traitements
- Activité physique et alimentation
- Vaccination et dépistage
- Prévention des complications
- Accompagnement au sevrage tabagique



ORIENTATION & COORDINATION

- Orientation vers les professionnels adaptés
- Échanges avec les différents intervenants
- Coordination du parcours de soins
- Accompagnement dans la recherche d'un médecin traitant

UNE PRISE EN SOINS COLLABORATIVE



MÉDECINS
GÉNÉRALISTES



MÉDECINS
SPÉCIALISTES



INFIRMIERS
LIBÉRAUX



AUTRES
PROFESSIONNELS



L'infirmier en pratique avancée ne se substitue à aucun professionnel :
il complète les soins existants pour une prise en charge globale,
qualitative, coordonnée et personnalisée.

Actes, prescriptions et modalités de suivi réalisés dans les limites prévues
par la réglementation applicable à l'exercice infirmier en pratique avancée.